

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. : 416 585-7000



March 4, 2019

Dear Municipal Treasurer,

I am pleased to enclose a report showing your municipality's 2019 Annual Repayment Limit (ARL) respecting long-term debt and financial obligations. Your 2019 ARL was calculated based on 25 percent of your net own source revenues as reported in your 2017 Financial Information Return (FIR).

Municipalities in Ontario are responsible for ensuring that they do not exceed their ARL. When a municipality proposes long-term borrowing (or other long-term financial obligation), the municipal treasurer is responsible for updating the limit provided by the Ministry. The treasurer must determine if there is capacity within the municipality's ARL to undertake the planned borrowing. Schedule 81 of the FIR may be among the schedules of interest to the treasurer when updating the municipality's ARL.

If you require any further information, please contact the appropriate Municipal Service Office of the Ministry of Municipal Affairs (list enclosed).

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script that reads "Brenda Vloet".

Brenda Vloet
Director

Enclosures

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M5G 2E5
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M5G 2E5
Tél. : 416 585-7000



04 mars 2019

Destinataires: Trésoriers et secrétaires-trésoriers municipaux,

C'est avec plaisir que je vous fais parvenir le rapport indiquant la capacité d'emprunt annuelle maximale pour 2019 de votre municipalité en ce qui concerne la dette et les obligations financières à long terme. Le calcul de la capacité d'emprunt annuelle maximale de 2019 pour votre municipalité est fondé sur un montant représentant 25 pour cent des recettes propres du fonds d'administration que vous avez indiquées dans votre Rapport d'information financière 2017.

Les municipalités de l'Ontario doivent s'assurer de ne pas dépasser le plafond de remboursement annuel. Lorsqu'une municipalité propose un emprunt à long terme (ou toute autre obligation financière à long terme), le trésorier municipal doit mettre à jour le plafond maximal fourni par le ministère. Le trésorier municipal doit déterminer si le plafond de remboursement annuel de la municipalité permet d'aller de l'avant avec l'emprunt prévu. Le trésorier pourrait prendre en considération l'annexe 81 du Rapport d'information financière lorsqu'il met à jour la capacité d'emprunt annuelle maximale de la municipalité.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le bureau des services aux municipalités (voir la liste ci-après) du ministère des Affaires municipales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Brenda Vloet".

Brenda Vloet
p.j.